LA SITUATION EN EXTRÊME-ORIENT

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

Les Japonais ne prétendent pas enlever l'Indochine aux Français, ni même discuter leur souveraineté. Ils viennent en amis, pour une défense en commun. Autant la France avait raison de lutter les armes à la main en Syrie, autant elle a raison de s'accorder avec les Japonais en Indochine.

Dans les deux cas, il s'agit toujours du même objectif : conserver intacte la souveraineté française de l'Empire, faire en sorte qu'à la paix, l'Indochine soit conservée à la France.

DÉCLARATION OFFICIELLE DU JAPON

Tokio, 26. — La déclaration officielle relative à la conclusion d'une convention défensive entre le Japon et la France, à propos de l'Indochine, constate dès le début que l'Indochine et le Japon ont toujours été étroitement liés par des rapports culturels, historiques et économiques.

Déjà avant l'élimination de l'influence étrangère du Japon par le « Tokugawa Shogunat », deux succursales japonaises existaient dans les villes du Cambodge, et le commerce avec le Japon était florissant.

Ces relations furent interrompues au moment où le « Tokugawa Shogunat » interdit à tous les Japonais de quitter le pays.

Dans les derniers temps, l'Indochine a repris, dans un esprit nouveau, ses anciennes relations avec l'Empire du Levant, et surtout sur la base de fournitures de matières premières destinées à l'industrie japonaise. « Ces nouvelles relations se sont toujours raffermies dans une ambiance de plus en plus cordiale », poursuit le communiqué officiel. « L'Indochine constitue un important facteur pour la réalisation du bien-être dans la Grande Asie orientale que le Japon veut édifier. Par l'échange de documents diplomatiques entre M. Matsuoka et M. Henry, ambassadeur de France à Tokio, la France a reconnu la situation privilégiée du Japon ».

Le communiqué officiel rappelle ensuite l'accord économique conclu en mai de cette année entre la France et le Japon, et le protocole relatif aux relations réciproques en vue du développement de l'Indochine.

Les conditions intérieures et extérieures de l'Indochine française ont subi les contre-coups fâcheux des changements intervenus dans la situation de l'Europe et de l'Asie orientale.

Le communiqué officiel déclare finalement :

Il est superflu de répéter que le gouvernement japonais a l'intention de se conformer strictement aux termes des différents accords relatifs à l'Indochine, conclus entre la France et le Japon, et de respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Indochine française. A l'avenir, le Japon s'efforcera toujours de maintenir ses relations amicales avec la France, sous le signe de la réalisation du bien-être commun des deux pays.

LES ETATS-UNIS BLOQUENT LES AVOIRS JAPONAIS

Hyde-Park, 26. — Le Président Roosevelt a ordonné vendredi soir le bloquage de tous les avoirs japonais aux Etats-Unis. Ces dispositions entreront en vigueur à partir de ce jour.

LA GRANDE-BRETAGNE PREND LA MÊME MESURE

Stockholm, 26. — La radio de Londres publie une communication officielle du Service d'Information gouvernemental, suivant laquelle la Trésorerie a adhéré aux mesures antijaponaises prises par les Etats-Unis en bloquant tous les avoirs japonais en or et en papier se trouvant en Angleterre. On prépare une action semblable dans toutes les autres régions de l'Empire britannique.

En rapport avec ces mesures, le communiqué anglais ajoute qu'on s'est mis en rapport avec les autorités des Indes néerlandaises de Batavia, afin de les amener à prendre des dispositions dans le même sens.

LES AVOIRS CHINOIS SONT BLOQUÉS EN AMÉRIQUE

New-York, 26. — D'après l'« Associated Press », le dernier décret de Roosevelt n'atteindra pas seulement les avoirs japonais, mais aussi tous les avoirs chinois aux Etats-Unis.

La déclaration de la Maison Blanche dit que, bien que la Chine de Tchoung-King soit une amie des Etats-Unis, elle a été comprise sur désir exprès de Tchang-Kaï-Chek, dans le décret de blocage afin de soutenir le gouvernement chinois.

L'ANGLETERRE DÉNONCE SES TRAITÉS DE COMMERCE AVEC LE JAPON

Tokio, 27. — Le ministre des Affaires étrangères communique officiellement que M. Craigie, ambassadeur britannique, s'est rendu samedi après-midi auprès de M. Toyoda, ministre des Affaires étrangères, pour lui notifier par écrit, d'ordre de son gouvernement, l'intention de celui-ci de dénoncer le traité de commerce et de navigation signé entre les deux pays, le 3 avril 1934, ainsi que le traité de commerce signé entre le Japon et l'Inde, le 12 juillet 1934, et l'accord signé entre le Japon et la Birmanie, le 7 juin 1937.

LE JAPON USE DE REPRÉSAILLES

Tokio, 26. — En guise de représailles contre le blocage des avoirs nippons, ordonné par M. Roosevelt, le ministère des Finances a communiqué qu'à partir de lundi, les citoyens des Etats-Unis, des possessions américaines et des Philippines résidant au Japon, devraient obtenir une autorisation spéciale pour les transactions suivantes : Acquisition ou disposition d'avoirs réels, d'avoirs ou de biens dissimulés ; conclusion d'affaires fiduciaires avant trait à des biens mobiliers ou immobiliers, ainsi qu'à des valeurs-papier ; liquidation ou garantie de dettes ; acquisition ou disposition de sommes dépassant un montant de 500 yen par mois.

On communique officiellement que les ressortissants britanniques seront compris dans les étrangers visés par les mesures de représailles économiques, aussitôt qu'il aura été confirmé que les avoirs japonais ont été gelés dans l'empire britannique.

Les États-Unis veulent-ils éviter la guerre dans le Pacifique ?

Tokio, 26. — Dans les milieux gouvernementaux, l'impression générale prévaut que les Etats-Unis restent décidés à éviter la guerre dans le Pacifique.

Des troupes chinoises s'avancent vers l'Indochine

Tokio, 26. — On mande de Nankin que la cinquième armée de Tchang Kaï Chek, cantonnée à Kweijang, s'avance en direction de l'Indochine française par la route du Yunnan.

Le Dr Goebbels stigmatise la collusion capitalo-bolcheviste

Munich, 26. — Au cours de l'inauguration de l'importante exposition artistique qui se tient dans la Maison de l'Art allemand, à Munich, le docteur Goebbels a prononcé une allocution dans laquelle il a déclaré que, malgré la guerre, la vie culturelle du peuple allemand se poursuit et que, d'ailleurs, le gouvernement la favorise d'une façon intensive. Tandis que les soldats allemands écrivent par leurs triomphes une nouvelle page de l'histoire allemande, les arts conservent cependant, tout comme jadis, leur place prédominante dans la vie du peuple allemand.

Le docteur Goebbels s'est adressé ensuite aux adversaires de l'Allemagne qui mettent en doute le caractère culturel du national-socialisme ou du fascisme allié et il a souligné le fait que ce furent avant tout l'Allemagne et l'Italie qui ont donné au monde des valeurs culturelles européennes et durables. La ploutocratie occidentale n'éprouve pas aujourd'hui la moindre honte, poursuivit M. Goebbels, d'avoir finalement trouvé à l'extérieur un digne allié dans le bolchevisme soviétique.

D'une façon hypocrite, elle ose même représenter ce concubinage provocant comme constituant l'épée qui protégera la libre vie spirituelle contre la prétendue menace de l'Allemagne.

Mais cette complicité, qui ne laisse aucun doute ainsi que le cynisme avec lequel s'est opérée cette alliance, a déclaré en terminant le Dr Goebbels, démontrent aux peuples qui se sont finalement réveillés devant quel danger l'Europe se trouve placée. Il y va du destin de notre continent, que nous sachions tirer de cette situation les conclusions pratiques qui s'imposent.

POUR UN CAMEMBERT UNE FEMME ASSOMA SON PETIT GARÇON

Rouen, 26. — Constamment privé de nourriture, le petit Gilbert Soudenne, 7 ans, habitant à Grand-Couronné, s'était jeté sur un camembert et l'avait mangé en entier.

Sa mère se précipita sur lui, le frappa si fort avec une soupière que l'enfant tomba évanoui. Son frère appela au secours et c'est ainsi que l'on connut le martyr du petit Gilbert, martyrisé à coups de martinet.

L'odieuse mère a été condamnée à quinze mois de prison par le tribunal correctionnel de Rouen, qui a confié ses enfants à l'Assistance publique.

Le communiqué italien

Rome, 26. — *Le Quartier Général des forces armées communique :*

Hier, des escadrilles de bombardiers, sous les ordres du lieutenant Stefani et du sous-lieutenant Pallenzona ont attaqué, en Méditerranée centrale, un convoi ennemi puissamment protégé par des avions de chasse.

En un violent combat, six avions anglais du type « Defiant » ont été abattus. Un de nos bombardiers est manquant. Tous les autres avions ont regagné leurs bases, bien qu'ils eussent été touchés à plusieurs reprises et qu'ils avaient des blessés à bord.

Au cours des nuits du 24 au 25 et du 25 au 26 juillet, la base navale de La Valette a été bombardée.

Hier après-midi, au-dessus de l'île de Malte, un violent combat s'est déroulé entre nos escadrilles de chasse, commandées par le lieutenant-colonel Romagnoli et le major Beccaria, et un contingent ennemi. Sept « Spitfire » ont été descendus. Trois de nos avions sont manquants. D'autres ont été endommagés.

Un de nos sous-marins n'a pas regagné sa base. La bataille aérienne et navale commencée le 23 juillet s'est terminée victorieusement pour nos forces.

Au total, nous avons coulé plus de 70.000 tonnes de navires marchands ennemis ainsi que deux navires de guerre. Dix autres navires ont été endommagés. En outre, 21 avions ennemis ont été descendus.

En Afrique du Nord, intense activité d'artillerie sur les fronts de Tobrouk et de Solloum.

Durant les nuits du 23 au 24 et du 24 au 25 juillet, des avions anglais ont bombardé Bengazi.

En Afrique Orientale, des tentatives de l'ennemi de s'approcher de nos positions dans le secteur de Coulquabert ont été aisément repoussées.

Un de nos sous-marins opérant dans l'Atlantique, sous le commandement du lieutenant de vaisseau Fraternale, a torpillé et coulé le vapeur anglais « Rupert of Larinaga » (5.358 tonnes) ainsi que le croiseur auxiliaire canadien « Lady-Soumers » (8.194 tonnes).

Les survivants ont été sauvés par les vapeurs espagnols « Careces » et « Campeces ».

LA GUERRE A L'EST

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

En résumé on peut conclure que la cinquième semaine du combat contre les Soviets a crée la possibilité d'une continuation fructueuse de la campagne de l'Est et ce dans une mesure qui ne pourra être appréciée par le public qu'après la fin des opérations à venir...

La résistance acharnée des bolchevistes est brisée à l'Est du Dniester

Berlin, 26. — L'Agence D.N.B. communique que le 25 juillet, l'aviation allemande a brisé par une attaque violente sur les casemates à l'Est du Dniester, la résistance acharnée des bolchevistes, commandés par les commissaires juifs.

Opérant conjointement avec les aviateurs de combat allemands, les fantassins ont pénétré dans la ligne fortifiée et ont enlevé les casemates en combats corps à corps, avec des pertes minimes.

LA GARE DE L'EST DE MOSCOU BOMBARDÉE

Berlin, 26. — Le 25 juillet, lors de l'attaque diurne sur Moscou, la gare de formation de l'Est a été fortement éprouvée. Cela entraîne pour les Soviets une contraction dangereuse du trafic. Par la destruction étendue des voies, non seulement l'expédition des marchandises approvisionnant le centre d'armement a subi une régression sensible, mais le chargement des réserves de munitions et de matériel de guerre a été rendu plus difficile.

UN CORPS BLINDÉ ALLEMAND DÉTRUIT 1.086 CHARS DE COMBAT

Berlin, 26. — Au cours de combats entre le Boug et le Dniester, un corps blindé allemand a détruit 1.086 chars de combat soviétiques, sans subir lui-même de pertes importantes. Une seule division de ce corps en a détruit 502. Une autre division a poussé obliquement à la direction de marche de ce corps, au delà de 50 kilomètres dans les positions soviétiques et a anéanti complètement deux brigades soviétiques. En même temps, la division d'infanterie du corps blindé prénommé, a détruit de ses armes légères 239 chars russes. Les pertes totales des bolchevistes en tanks de tous genres étaient déjà si importantes après trois semaines de combat, qu'il ne leur était plus possible de mener des attaques aussi massives que durant la première semaine de la guerre.

TRANSPORTS SOVIÉTIQUES COULÉS

Berlin, 26. — Des escadrilles roumaines d'avions de combat opérant sur le front sud de concert avec des contingents allemands, ont attaqué efficacement le 25 juillet, à l'embouchure du Dniester, des transports de troupes soviétiques. Des bombes ayant atteint de plein fouet les navires surchargés de troupes, plusieurs transports soviétiques furent coulés.

LA GUERRE AÉRIENNE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Belin, 26. — La R. A. F. a perdu 33 avions au cours des combats aériens qui se sont déroulés le 25 juillet au-dessus de la Manche.

⁂

Berlin, 26. — Une batterie de D. C. A. allemande qui, au cours des derniers jours avait détruit sur les côtes de la Manche toute une série d'avions anglais, a mis à son actif, le 24 juillet, plusieurs autres victoires.

Au moment où une escadrille de Spitfire voulait faciliter à un bombardier Bristol Blenheim le survol des territoires, les pièces de la batterie ouvrirent le feu et leur tir convergent réussit à descendre deux chasseurs anglais.

Les deux appareils s'abattirent en mer dans une traînée de fumée.

Deux minutes après, le Bristol Blenheim, dont les marques distinctives de la nationalité étaient à peine visibles sur la carlingue fut également touché et s'abattit dans les flots.

Une énorme flamme s'éleva de l'avion ; un moment après seule une large tache d'huile indiquait l'endroit où les débris de l'avion s'étaient engloutis.

LE PRIX DE VENTE DES DÉRIVÉS DU PÉTROLE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Fueloil : lourd n° 1, 3.620 francs la tonne ; n° 2, 3.590 fr. ; léger, 4.585 fr ; domestique, 5.200 fr.

Les prix des carburants aviation et des essences spéciales sont majorés provisoirement de 320 francs par hectolitre

D'autre part, la majoration des huiles minérales de graissage sont de l'ordre de 345 fr. par 100 kilos.

Enfin, les variations de prix afférentes aux graisses consistantes sont fixées comme suit aux 100 kilos : graisses consistantes de qualité courante : graisse pure, plus 354 fr. 17 ; graisse chargée à 10 %, plus 323 fr. 15 ; chargée à 30 %, plus 272 fr. 11.

Graisses consistantes sodiques : graisse 160/175 degrés C, plus 322 fr. 21 ; 140/115 degrés C, plus 143 fr. 18 ; 105/115 degrés C, plus 378 fr. 85 ; parafine, plus 170 fr.

Les prix et variations homologués ci-dessus ne sont valables que pour le territoire métropolitain français et ne s'appliquent pas aux produits allant au ravitaillement des navires. Ils sont à majorer des droits d'octroi, s'il y a lieu.

Le commerce de combustibles pour gazogènes est réglementé

Vichy, 26. — Seuls pourront, à dater du 1er septembre 1941, effectuer la distribution et le commerce des combustibles pour gazogènes, les personnes agréées par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Toutefois, les producteurs préparateurs de charbon de bois en forêt, produisant moins de 15 tonnes par mois, pourront vendre directement aux consommateurs dans la limite du contingent de consommation de ces derniers.

Les infractions à ces dispositions seront punies d'une amende de 100 fr. à 5.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines.

En cas de récidive, l'amende sera portée de 3.000 à 30.000 fr. et l'internement de deux mois à un an.

Il est créé un comité d'organisation et d'attribution du commerce des combustibles pour gazogène.

INFORMATIONS REGIONALES

Grave accident de circulation à Lille

DEUX FILLETTES TUÉES PAR UN AUTOCAR

Une troisième a été légèrement blessée

Samedi, vers 17 h. 15, un accident grave qui a coûté la vie à deux fillettes de 6 et 8 ans et qui en blessa une troisième, s'est produit au carrefour des rues d'Artois et de Wazemmes, à Lille.

L'auteur de l'accident, M. Deleplace, dont la responsabilité, de prime abord, ne paraît point engagée, a été laissé en liberté provisoire.

M. Augustin, commissaire de police du 7e arrondissement, venu sur les lieux, a établi immédiatement son enquête.

Un passage dangereux

Samedi après-midi, l'autocar faisant la ligne Lille-Thumeries-Harnes, piloté par son propriétaire M. Deleplace Louis, 13, rue de Carvin à Annœullin s'en allait de Lille en direction d'Harnes.

Parti du Square Jussieu avec une vingtaine de personnes à son bord, l'autocar avait emprunté les voies habituelles, rue Nationale, boulevard de la Liberté, place République, rue Nicolas Leblanc et rue d'Artois.

Il était environ 17 h. 15 lorsque le lourd véhicule déboucha au carrefour des rues d'Artois et de Wazemmes, à hauteur des Nos 75 et 98 de la rue d'Artois.

Le chauffeur avait à ce passage dangereux ralenti la marche de la voiture et averti par quelques coups de klaxon. Il franchissait le carrefour lorsque de nombreuses fillettes sortant de l'école Jacquart, rue de Wazemmes se mirent à traverser la rue d'Artois, à hauteur du N° 73.

Le conducteur après avoir averti à plusieurs reprises et freiné promptement, ne put malheureusement éviter trois fillettes qui se jetèrent tête baissée sur l'aile gauche de l'autocar.

La pluie commençait à tomber à ce moment-là, les enfants avaient un capuchon sur la tête et c'est ce qui explique l'inattention des infortunées.

Deux des petites filles furent tuées sur le coup, ce sont Raymonde Kerckof, née à Lille le 30 décembre 1934, demeurant rue Monge, cour Bailleul N° 8 et Cécile-Marie Vermeesch, née à Lille le 14 novembre 1932, demeurant même cour au N° 11.

La troisième, Andrée Vanooteghem, née à Lille le 17 avril 1934, demeurant également cour Bailleul N° 10, légèrement blessée au front, après avoir été examinée à la Pharmacie Valentin, rue de Wazemmes fut reconduite chez ses parents.

Alerté immédiatement de ce grave accident, M. Augustin, commissaire de police du 7e arrondissement arriva sur les lieux. Il requit M. le docteur Béghin, 42, rue d'Artois qui ne put que constater le décès des deux petites victimes.

Les parents ont été avisés avec tous les ménagements de l'affreux malheur qui les frappaient et les corps ont été transportés à l'Institut médico-légal.

Des premiers éléments recueillis sur place, il résulte que le chauffeur ne serait pas responsable et il a été laissé libre après avoir été invité à se tenir à la disposition de la Justice. Quand à l'autocar, il a été saisi et conduit au Garage Municipal, rue Béranger.

M. Augustin continue son enquête, qui sera transmise au Parquet dès que possible.

LE REMBOURSEMENT AUX PRISONNIERS DE GUERRE DES SOMMES DÉPOSÉES DANS LES CAMPS

Vichy, 26. — La direction du service des prisonniers de guerre communique :

Sur la demande du ministre-secrétaire d'Etat à la Guerre, le ministre-secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances vient de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux prisonniers de guerre français, rapatriés d'Allemagne, de disposer, dès leur rentrée dans leurs foyers, d'une partie de l'avoir en marks déposé à leur nom dans les camps entre les mains des autorités allemandes.

Lors de leur passage au centres de rassemblement et de triage ouverts à Châlons-sur-Marne, Lyon, Limoges, Les Palais, Pont-de-Claix, Roanne et Avignon, et sur le vu du reçu détenu par eux, libellé en marks, et de la feuille de libération délivrée par les autorités allemandes, les prisonniers recevront désormais le titre de paiement payable à la caisse du comptable du Trésor le plus proche de leur résidence. Le montant des paiements ainsi effectués atteindra la moitié de l'avoir en marks sans pouvoir dépasser un maximum de 5.000 francs.

Les reliquats des sommes restant dues aux prisonniers après ce premier versement seront réglés directement aux intéressés par les soins de l'Office des Changes après vérification des comptes de chaque prisonnier dès que ceux-ci auront été envoyés à cet Office par les autorités allemandes. Des mesures sont actuellement à l'étude en vue de hâter dans toute la mesure du possible le paiement en une seule fois des avoirs en marks des prisonniers de guerre, antérieurement rapatriés.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Les détrousseurs du cadavre d'un prêtre belge, à Sallaumines

L'exode qui déplaça vers nos régions une grosse partie de la population belge, conduisit à Lens aux jours sombres de mai 1940, un prêtre belge l'abbé Meersch, de Louvain.

La débâcle avait provoqué l'affolement, partout on voyait des espions, l'ecclésiastique fut appréhendé par des soldats français qui le considérèrent comme suspect et l'amenèrent au bureau de la Place de Lens.

Là, sans aucune précaution, devant une nombreuse foule qui comptait bien des gens sans aveu, le prêtre fut minutieusement fouillé et trouvé porteur de 70.000 francs belges.

Ce n'était pas un espion, on le libéra bientôt et il put rejoindre le presbytère où il avait trouvé un refuge.

Le lendemain, un officier français y vint lui restituer la somme qui avait été confisquée.

Peu de temps après, des vagues d'avions venaient laisser tomber leurs chapelets de bombes. Après l'orage passé, le religieux quitta le presbytère pour aller secourir les victimes du bombardement.

On ne le revit plus.

Quelques jours plus tard, on retrouva son cadavre, sur la route Nationale à Sallaumines.

L'abbé Meersch n'était pas mort du fait d'un engin de guerre, l'autopsie a démontré qu'il avait été assassiné d'un coup de couteau dans le dos, après avoir été assommé d'un coup de matraque.

L'AUBAINE DES FOSSOYEURS

L'ecclésiastique fut mis en terre par des fossoyeurs volontaires Alphonse Durmulle, 39 ans et Maurice Bédu, 29 ans, rue Constant Darras, à Sallaumines.

Ceux-ci, après l'inhumation, modifièrent du jour au lendemain leurs habitudes de vie et se mirent à mener grand train.

Durmulle, bavard, disait à qui voulait l'entendre : « Après la guerre, je ne travaillerai plus, je coucherai sur un matelas de billet de mille ! »

Puis passant de la joie sans mélange à l'anxiété, il questionnait :

— Est-ce qu'on guillotine en ce moment ! »

Bédu ne songeait pas au couperet sinistre qui tombe au matin blême, il faisait de la gastronomie...

Il partageait les repas fins avec sa maîtresse, Lucienne Lemaître, 24 ans, de La Bassée.

Il avait enjolivé la porte de son logement de cette inscription :

« Ici on a tué un curé.

» On bouffe sa soutane !

» Signé le roi de la Cour. »

Il modifia, par la suite, ce texte que n'aurait pas désavoué le roi des Truands.

« Ici on ne bouffe pas du curé

» Mais on mange sa soutane ! »

LES AVEUX EN CORRECTIONNELLE

Le trio fut arrêté, les aveux furent réticents et le magistrat instructeur ne crut pas avoir réuni des charges suffisantes pour traduire ces sinistres individus devant le jury.

Durmulle, Bédu et la femme furent renvoyés devant le tribunal de Bethune, sous l'inculpation de vol.

A la fin d'une audience particulièrement animée, à l'issue du réquisitoire et des plaidoiries, ils passèrent des aveux complets sur le chapitre du vol.

Durmulle reconnut avoir pris le magot sur le cadavre du prêtre. Quant à Bédu, son silence fut acheté pour 2.000 francs.

Le tribunal prononça les condamnations suivantes :

3 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour à Durmulle.

2 ans et 5 ans d'interdiction de séjour à Bédu.

Lucienne Lemaître s'en tire avec 1 mois de prison.

Durmulle et Bédu solidairement à la restitution de l'argent volé.

DEVANT LA COUR

Les trois prévenus se présentent impassibles et souriants, à l'audience de la Cour.

Durmulle a une trogne d'assassin. Bouclée, la figure enfarinée, Lucienne Lemaître se presse contre son ami.

Elle connaît son penchant pour les fins repas et lui a apporté un panier de provisions.

Sans doute a-t-elle acheté ces denrées avec l'argent qu'un mari — faible pour le moins — et actuellement en Allemagne lui a envoyé.

Le président Dautet ne croit pas devoir allonger les débats dans cette affaire, aujourd'hui parfaitement claire.

Son rapport est un modèle de concision.

Durmulle et consorts n'ont rien à dire à l'interrogation et Me DUBOIS défend Bédu dont il souligne le rôle de comparse.

M. l'avocat général Gascard requiert une augmentation des peines.

La Cour a élevé de six mois, les peines infligées à Bédu et à Durmulle et de 2 mois celle de Lucienne Lemaître.

Elle ordonne également la restitution qu'avait réclamée Me Butruille, au nom de la partie civile.

Mais où est l'argent ?

L'ACTE DE BANDITISME DE NŒUX-LES-MINES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Soudain, un nouveau coup de feu retentit. Il avait été tiré à bout portant, par le bandit ceinturé par le gendarme. Atteint au côté droit dans la région du foie, le malheureux Jean Hamiaux dut lâcher prise et s'affaissa.

L'agresseur put alors prendre la fuite et disparaître comme les autres voleurs.

Mort du gendarme

Cette scène avait causé un grand désarroi. Le chef Pruvost et le gendarme Doualas durent se porter au secours de leur collègue, qui, déjà perdait son sang en abondance.

On dut requérir une ambulance, mais, pendant qu'on reconduisait le malheureux à la caserne, il rendit le dernier soupir.

Le gendarme Hamiaux, âgé de 28 ans, eut son père tué à la guerre 1914-1918, et sa mère, au cours d'un bombardement, l'année dernière. Il était précédemment garde mobile au peloton de Landrecies ; prisonnier de guerre, il avait été libéré et affecté à la brigade de Nœux depuis deux mois ; il laisse une veuve et une petite fille.

Dès les premières heures de la matinée, le Parquet de Béthune était informé et ordonnait une information judiciaire immédiate.

Sur les lieux du drame on a retrouvé 14 bidons de toutes contenances, remplis d'alcool, que les voleurs avaient abandonnés dans leur fuite précipitée.

L'agresseur a dû fuir avec son arme, car elle ne put être retrouvée.

M. Fontaine, juge d'instruction, a autorisé la gendarmerie à pratiquer un certain nombre de perquisitions aux domiciles d'individus douteux de la région.

Quant au meurtrier, il fait l'objet d'actives recherches. On espère qu'il sera rapidement découvert.

Le parquet sur les lieux

Dans la matinée de samedi, le Parquet de Béthune s'est rendu à Nœux-les-Mines. Il était composé de M. Dorly, procureur de la République ; M. Fontaine, juge d'instruction ; M. Créton, greffier.

M. le commandant de gendarmerie Valogne, d'Arras, et M. Brisset, sous-préfet de Béthune, se sont également rendus à Nœux pour s'incliner devant la dépouille du gendarme Hamiaux, tombé tragiquement dans l'accomplissement de son devoir.

M. le docteur Lejeune, médecin légiste, a été chargé de pratiquer l'autopsie du malheureux gendarme. Cette opération fut faite dans le courant de la journée.

Le vol des économies d'un ménage à Quiévrechain

Sachant que l'habitation de M. Covain, contremaître, à **Quiévrechain**, était momentanément désertée par ses occupants, Marie Lambert, 50 ans, ménagère, 24, rue de l'Industrie à **Crespin**, s'y introduisit le 27 mars dernier. Elle pensa que les économies des époux Covain devaient être cachées dans leur matelas, et se dirigea vers leur chambre pour trouver, sous le lit un coffret qu'elle emporta.

Celui-ci renfermait 40.000 fr. de titres, 10.000 fr. en espèces et un livret de caisse d'épargne. Marie Lambert jeta aux flammes ce dernier et acheta des vêtements avec l'argent liquide. Elle tenta ensuite de négocier un bon de la Défense nationale.

Le Tribunal de Valenciennes condamna Marie Lambert à deux ans de prison.

La prévenue est défendue par Me Butruille. Me Jardel soutient les intérêts de la partie civile.

La Cour réduit la peine de prison à 18 mois.

Une ravitailleuse à Hautmont

Elvire Bouchenda, née Letent d'**Hautmont**, avait trouvé un ingénieux système qui devait lui rapporter gros.

Elle se présentait aux commerçants de sa commune comme une de leurs collègues, cabaretière rue St-Marcel et ajoutait : « Je suis experte en matière de ravitaillement et fournisseur attitré du commissaire de police ! »

Ce disant, elle sortait de son sac une petite quantité de chocolat ou de savon et la cédait à vil prix.

Les références et le chocolat lui permettaient toujours de capter la confiance de ceux à qui elle s'adressait. Ceux-ci passaient commande et évidemment pour un stock important de marchandises... payables d'avance.

On devine que les commandes n'étaient jamais honorées.

M. Henriet, pâtissier, remit 4.500 francs à Mme Bouchenda et ne la revit jamais plus. Diverses autres personnes d'Hautmont et de Maubeuge baillèrent leur argent à cette femme mais ne réceptionnèrent jamais les produits rares qu'ils convoitaient.

Mme Bouchenda disparut un beau matin d'Hautmont, non sans emporter un tandem qu'elle avait loué. Elle fut arrêtée à Paris.

Le Tribunal d'Avesnes la condamna en un an de prison, 25 fr. d'amende et 20 ans d'interdiction de séjour.

Le défenseur Me Dubois expose que sa cliente avait l'intention de remplir ses engagements vis-à-vis de ses victimes.

Elle acheta pour 7.000 fr. de marchandises en Belgique, mais se fit arrêter par le service de répression du trafic noir. Incarcérée en Belgique, elle fut placée dans un train qui partait vers Paris, à l'expiration de sa peine.

L'interdiction de regagner la zone interdite l'empêcha de reparaître à Hautmont.

La Cour a confirmé la décision des premiers juges.

COUR D'ASSISES DU NORD

L'AGRESSEUR D'UNE JEUNE FILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE CONDAMNÉ A 10 ANS DE TRAVAUX FORCÉS

Le rôle de la session ordinaire des Assises est épuisé. La dernière affaire, en raison du caractère spécial des faits qui étaient reprochés à l'accusé, s'est déroulée à huis clos.

Un jeune homme de Coudekerque-Branche, individu d'une inconduite notoire, ivrogne et libertin, comparait sous la triple inculpation de viol, tentative de viol et tentative de meurtre.

N'insistons pas sur le viol dont Emile Bultel répond et qui fut commis à Dunkerque le 5 juin 1941, le jour où la cité de Jean Bart cessa d'être un vaste champ de bataille. Les faits sont d'ailleurs aussi sombres que la cave dans laquelle Bulteel consomma son acte.

La seconde partie de l'accusation présente un autre caractère de gravité.

SAUVAGE AGRESSION

Le 30 septembre, une jeune institutrice de *Coudekerque-Branche* regagnait son poste à Coudekerque-Branche. Elle suivait à bicyclette la monotone et déserte route qui longe le canal des Moëres.

En un endroit particulièrement isolé, elle croisa un cycliste. C'était Bultel. L'homme, entre deux vins, remarqua la jeune fille. Elle lui plut, il fit demi-tour et la rejoignit.

Arrivé à sa hauteur, il jeta la roue avant de sa machine sur celle de l'institutrice. Tous deux tombèrent. La jeune fille se releva ; Bultel se jeta sur elle. Pour l'empêcher de crier et de se débattre, il la saisit à la gorge, avant de la précipiter sur le bas-côté de la route, près du talus qui sépare la voie de la berge du canal.

Le genou sur la poitrine de la malheureuse, il ordonna : « Tais-toi, je ne te ferai pas mal. »

On entendit au loin une motocyclette qui pétaradait. L'assaillant craignit d'être surpris, il attrapa sa victime par les vêtements et la fit rouler de l'autre côté du talus. La pente était rude, ils glissèrent l'un et l'autre dans le cours d'eau.

La pauvre jeune fille continuait à pousser des cris. Pour avoir la paix, Bultel la saisit par les cheveux et lui maintint la tête dans l'eau durant un espace de temps qui parut éternel à l'institutrice. En même temps, pour qu'il ne sorte aucun son de sa bouche, il lui jetait à pleines mains de la boue au visage.

L'arrivée opportune d'un passant obligea le forcené à retirer de l'onde la malheureuse. Celle-ci était à bout et sans connaissance.

Pour sauver les apparences, la brute crut bon de donner des explications au nouvel arrivant :

— Cette jeune fille, dit-il, voulait se suicider, je l'ai sortie de l'eau !

Bientôt, il aurait postulé pour la médaille de sauvetage !

LE VERDICT

L'accusé a cherché à minimiser les faits et il met sur le compte de l'ivresse une amnésie partielle.

A l'audience, il avoue avec réticence et nie en particulier avoir voulu étrangler sa victime qui, longtemps après la scène, portait encore sur le cou les traces de ses violences.

M. l'Avocat Général GASCARD a requis avec beaucoup de fermeté contre cet ignoble individu, dont la défense était assurée par Maître ENLART DE GUEMY.

Emile Bultel a été condamné à 10 ans de travaux forcés et 5 ans d'interdiction de séjour. — J.-A. D.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — **Lundi 28 Juillet 1941.** — Soleil : Lever à 6 h. 19 ; coucher à 21 h. 35.

Aujourd'hui : Saint Samson. — Demain : Sainte Marthe.

L'EMPREINTE DU DIEU

Par Maxence VAN DER MEERSCH

30

— Bonne soupe, Poppie, bonne soupe..

Elle regardait téter l'enfant, rêvait. Quelquefois doucement, elle appelait encore :

— Poppie, Poppie...

Et le bébé tournait les yeux, cherchait, de son regard laiteux de nouveau-né, vers la voix déjà familière... Et il y avait quelque chose de très singulier qui passait à ce moment dans les yeux de Mademoiselle.

⁂

Il fallut lutter contre le lait. Il montait aux seins de Karelina, jaillissait des mamelons, gonflait toute la gorge. Et Karelina ne pouvait allaiter : l'enfant devait s'en aller tout de suite en nourrice. Mademoiselle serrait la poitrine de Karelina dans une forte bande, saupoudrait la peau de camphre, préparait des tisanes, surveillait la montée de la température.

— Ça me fait de la peine, disait-elle. Tant de lait ! Du si beau lait ! C'est un crime, un crime...

Karelina souffrait, les seins brûlants et enflés, la tête engorgée de fièvre. Le lait ne voulait pas s'en aller. Et Karelina s'angoissait et pleurait.

— Un peu, rien qu'un peu Mademoiselle... Une tétée seulement, pour me soulager...

— Vous savez bien que c'est impossible, disait Mademoiselle. Puisque la petite doit partir tout de suite en nourrice... Ne demandez pas ainsi, vous me faites tant de peine...

Domitienne dormait dans le lit de Karelina. Elle la prenait souvent dans ses bras, pour la voir, pour avoir été maman quelques jours, elle aussi, avant que la nourrice ne lui prît la petite. A ces moments, l'enfant contre elle, on eût dit qu'elle ressentait plus cruellement ce que son étreinte maternelle avait d'incomplet. Elle n'osait s'imaginer donnant le sein à la petite, tant cette idée-là la pénétrait de trouble.

Elle eut un soir le désir, l'envie folle, de poser seulement la tête de l'enfant sur son sein nu. Il lui semblait qu'elle retirerait une infinie douceur, à sentir cette joue fraîche sur sa chair brûlante, — que ce lui serait un soulagement un apaisement... Elle desserra les bandes qui lui enveloppaient la poitrine. Elle découvrit son sein, posa latête ronde contre sa chair... Mais d'un mouvement brusque, au contact du sein, Poppie, sans qu'on sût bien comment, happa le mamelon à plein bouche. Karelina cria de douleur. Et dans un tressaillement de tout son être, elle sentit qu'elle se donnait, que son lait jaillissait, riche, intarissable maintenant, entre les lèvres de l'enfant...

⁂

Le treizième jour, Karelina sortit pour la première fois.

Elle s'en alla vers le soir, avec Domitien et l'enfant qu'elle voulait porter : et elle marchait doucement, à côté de son amant, sa fille dans ses bras, sérieuse, et pénétrée d'une espèce d'orgueil.

Ils suivirent le quai Van Dyck, montèrent lentement la rampe à large courbe qui mène au promenoir. Et comme Karelina s'essouffrait, ils s'assirent là sur un banc. Karelina tenait sa fille sur ses genoux. Et ils regardaient le fleuve.

Le large et long promenoir dominait les quais, face à l'ouest. Devant eux, le soleil s'enfonçait derrière la terre. Et l'Escaut coulait, vert et lent, et comme élargi, à cette heure, dans le vague mystère qu'apporte aux choses la venue de la nuit.

Il y avait sur le quai, autour d'eux, la foule coutumière des soirs d'été. Toute la ville descendait vers le port, à ces instants. Des ouvriers, des femmes, des hommes, s'asseyaient sur les bancs, étalaient des papiers et mangeaient. Des amoureux se serraient. Des gamins jouaient à quatre pattes sur les dalles. Des bambins faisaient, sous l'œil des mères, quelques pas chancelants. Des vieilles femmes promenaient de petits chiens. Des miséreux cassaient la croûte. Et tout au long des garde-fous se penchaient des grappes humaines, vers les paquebots. De toute cette foule contente et lasse, détendue ici, à goûter la fraîcheur du fleuve, après les fatigues du jour, émanait une impression de force et de vitalité. On sentait là un peuple robuste et fécond, et tourné vers